

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**HISTOIRE DE LA PROFESSION
ET DEONTOLOGIE DU GEOMETRE-EXPERT IMMOBILIER**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE

CODE : 32 31 11 U31 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 février 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

HISTOIRE DE LA PROFESSION ET DEONTOLOGIE DU GEOMETRE-EXPERT IMMOBILIER

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de prendre conscience de l'évolution de la profession du géomètre expert-immobilier, des techniques de représentations cartographiques et topographiques et des méthodes de levés ;
- ◆ de respecter les règles de déontologie de la profession ;
- ◆ d'appréhender la législation relative à l'exercice de la profession.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur - C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable

à partir de situations concrètes de la profession de géomètre-expert immobilier :

- ◆ de retracer l'évolution de la profession au travers :
 - de la législation,
 - des instruments et des méthodes de levés,
 - des règles de déontologie ;
- ◆ d'expliciter les principales règles de déontologie de la profession du géomètre-expert immobilier.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence de la démarche utilisée,
- ◆ le degré de pertinence du classement des règles de déontologie,
- ◆ le niveau de précision et de clarté dans l'emploi des termes utilisés.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4. 1. Histoire de la profession de géomètre-expert immobilier

- ◆ d'appréhender l'évolution historique des instruments, des représentations topographiques et cartographiques et des méthodes de levés ;
- ◆ de décrire l'évolution de la profession du géomètre (géomètre homme de loi, géomètre arpenteur, géomètre des mines, géomètre expert, ...)

4. 2. Déontologie du géomètre-expert immobilier

- ◆ d'expliciter la réglementation propre à l'exercice de la profession de géomètre-expert immobilier (lois, arrêtés, règlements, organisations professionnelles, ...).

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Histoire de la profession de géomètre-expert immobilier	CT	B	16
Déontologie du géomètre-expert immobilier	CT	B	16
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40